



Le syndicat Force Ouvrière de l'Action Sociale du 28 (SDAS FO 28) a pris connaissance de « la pétition » de la direction pour demander au Conseil Départemental une réévaluation des tarifs horaires permettant selon elle d'assurer de meilleurs salaires et sans augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires.

FO rappelle que l'association est financée en quasi-totalité par le Conseil Départemental, grâce au versement des concours et du budget d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

FO rappelle que SADS a été placé en redressement judiciaire en 2017 pour une dette de moins de 2 millions d'euros, dette qui s'élève aujourd'hui à près de 4 millions d'euros.

FO rappelle que le non-paiement de la mutuelle en 2022, la non application de la convention collective et des avenants ne sont pas à mettre au compte de la responsabilité du Conseil Départemental.

Pour autant, on ne peut que constater que cette initiative de l'employeur est une conséquence directe de la mobilisation et l'organisation des salariés pour obtenir leur dû, entre autres lors de l'assemblée des personnels du 20 juin 2023. Il s'agit d'une réponse tardive qui ne saurait suffire au regard des revendications exprimées par les salariés et que nous tenons, avec eux, à réaffirmer, à savoir :

- **le paiement des Avenants 51, 52 et 54 avec la rétroactivité qui leur est due ;**
- **le versement des sommes dues à l'ensemble des salariés sur leurs paies du mois de AOUT.**

Il est intolérable que dans ce secteur à but non lucratif, que l'on connaît déjà sous-payés, les salariés sont toujours dans l'attente de bénéficier de leurs justes augmentations de salaires. C'est d'autant plus intolérable, que le blocage des salaires, voulu par l'État et accepté par les employeurs, au regard de l'inflation, aboutit à une perte de pouvoir d'achat ces 20 dernières années de 22,22 % pour tous les salariés de l'Aide à Domicile.

Le syndicat FO intervient auprès du Conseil Départemental :

- **pour les augmentations de salaires et le respect de la convention collective**
- **contre toute augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires.**

Le respect des droits des salariés et du bien-être des bénéficiaires sont les conditions indissociables à la survie et la défense de SADS.